

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **dix septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal 05 septembre 2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. Yves BERLAND, Maire, M. Anthony THIERRY, M. Damien MOUSSEAU, Mme Sylviane ROBERT, Adjoints,
M. Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, Mme Angèle CORNÉE, Mme Blandine ÉVEILLARD, M. Sébastien GODIN, M. Michel BATAIS, Mme DJERROUD Bettina.

ABSENTS EXCUSÉS: M Robert GASTÉ, a donné pouvoir à Mme Angèle CORNÉE, M. Philippe MONNIER a donné pouvoir à M. Yves BERLAND, Mme Caroline DUPONT a donné pouvoir à Mme DJERROUD Bettina.

ABSENT(S) : Néant

Désigné secrétaire de séance : Mme Bettina DJERROUD

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le mercredi 12 septembre 2018.



DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

43/2018	Création du service commun
44/2018	FPIC 2018
45/2018	Convention groupement de commandes de la Maison de l'Enfance
46/2018	Demande de fonds de concours auprès de la CCLA pour les projets communaux
47/2018	Travaux de sécurisation du coteau (route de Princé VC4), demande de subvention « fonds d'urgence » auprès de la Région
48/2018	Renouvellement du poste d'adjoint d'animation



Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2018

Mme DJERROUD étant absente lors du précédent conseil municipal souhaite être informée du projet de MAM. Le Maire l'informe qu'une opportunité sur l'achat d'un bien immobilier pouvait être envisagée dont l'objectif était la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. La réflexion est toujours en cours.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

43/2018 – Création du service commun

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la création du service commun.

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1^{er} janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels,...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités sus-visés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;

- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;*
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.*

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.*
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.*
- **Les frais relatifs aux sites techniques.***
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.*
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.*
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.*

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur chaque service commun.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été, pour une partie des communes, réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire.

Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant.

Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs.

Cette organisation globale de la compétence voirie et des services communs est celle présentée aux comités techniques compétents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon, et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance de l'ensemble des pièces adressées aux comités techniques ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Il est proposé au conseil municipal :

- *DE CRÉER le service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon à compter du 1/10/2018 ;*
- *D'APPROUVER les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :*
 - *La liste des agents mutualisés,*
 - *L'organisation du service commun « Services Techniques – secteur 2 »,*
 - *Les fiches d'impact sur la situation des agents,*
 - *La liste des matériels affectés au service commun,*
 - *Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;*
- *D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.*
- *D'APPROUVER le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération .*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce transfert.*

M.COULON souligne l'impact écologique des trajets, allers-retours, entre le site des services techniques basé à Chalonnnes et la commune de Chaudefonds sur Layon.

Mme DJERROUD interroge le conseil municipal, sur les conséquences financières de ce service commun.

La notion de contrôle des dépenses devra faire l'objet d'une attention particulière pour connaître les répercussions financières de la mutualisation du service commun.

M. THIERRY précise que les charges de personnel vont diminuer ainsi que les frais généraux et qu'en effet la commune sera vigilante sur le montant de la facturation.

L'article 9 de la convention questionne au moment du vote, sur la possibilité de retrait de la commune.

M.COULON intervient sur les possibilités d'évolution des agents dans une structure plus importante mais souligne aussi une certaine inquiétude sur l'éloignement des services techniques et la notion de proximité.

M. le maire précise que cela sera l'objet d'une organisation qui devra être adaptée et que la commission de gestion veillera à informer celle-ci le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE AU VOTE À MAINS LEVEES,

*Pour : 12 voix
Abstention : 2 voix*

- **CRÉE** le service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon à compter du 1/10/2018 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :
 - La liste des agents mutualisés,
 - L'organisation du service commun « Services Techniques – secteur 2 »,
 - Les fiches d'impact sur la situation des agents,
 - La liste des matériels affectés au service commun,
 - Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération .
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce transfert.

44/2018 – FPIC 2018

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY qui informe que le conseil que La communauté de Communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'ensemble intercommunal (CC LLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CC LLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

Les membres du groupe finances de la CCLA réunis le 20 juin 2018, constate que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,

La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes membres est répartie selon la clé définie en 2017.

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

Répartition communale				
	montant 2017	%	montant 2018	écart
AUBIGNE/LAYON	6 124,00 €	0,77%	7 601 €	1 477 €
BEAULIEU/LAYON	13 685,00 €	1,71%	16 985 €	3 300 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 835,00 €	1,73%	17 171 €	3 336 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020,00 €	15,03%	148 962 €	28 942 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247,00 €	13,18%	130 627 €	25 380 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114,00 €	3,52%	34 894 €	6 780 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188,00 €	2,90%	28 780 €	5 592 €
TERRANJOU	56 625,00 €	7,09%	70 280 €	13 655 €

DENEE	29 796,00 €	3,73%	36 981 €	7 185 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126,00 €	5,78%	57 249 €	11 123 €
MOZE-SUR-LOUET	20 866,00 €	2,61%	25 898 €	5 032 €
LA POSSONNIERE	50 196,00 €	6,29%	62 300 €	12 104 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	47 817,00 €	5,99%	59 348 €	11 531 €
SAINTE GEORGES-SUR-LOIRE	62 170,00 €	7,78%	77 162 €	14 992 €
SAINTE GERMAIN-DES-PRES	30 795,00 €	3,86%	38 221 €	7 426 €
SAINTE JEAN-DE-LA-CROIX	2 772,00 €	0,35%	3 440 €	668 €
VAL-DU-LAYON	41 807,00 €	5,23%	51 889 €	10 082 €
SAINTE MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058,00 €	2,51%	24 895 €	4 837 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392,00 €	9,94%	98 537 €	19 145 €
TOTAL	798 633,00 €	100,00%	991 219 €	192 586 €

Le conseil municipal devant délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC LLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

Les montants d'attribution de compensation tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENEE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZE-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62 300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINTE GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINTE GERMAIN-DES-PRES	38 221,05 €
SAINTE JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINTE MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €

BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
TOTAL	991 219,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la répartition du reversement du FPIC tels que rapporté et approuvé par la CCLLA.
Le montant de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, pour la commune de Chaudefonds s'élevé à 28 779,66 € :

45/2018 – Maison de l'enfance - Convention d'un groupement de commandes et désignation du représentant de la commission d'analyse des offres

Le maire rappelle les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance. Cette structure accueille les enfants de Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Val du Layon, commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et Rochefort-sur-Loire.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires, précise les modalités de partenariat entre les 4 communes. Il instaure une commission d'analyse des offres et définit son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement,
- **Habilite** le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** Mme ROBERT Sylviane en qualité de représentant de la commune de Chaudefonds sur Layon à la commission d'analyse des offres,
- **Charge** le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.

46/2018 – Demande de fonds de concours auprès de la CCLLA pour les projets communaux

Monsieur le Maire cède la parole à M. THIERRY.

Monsieur THIERRY rappelle les deux projets envisagés :

1. Accessibilité de l'école publique
2. Rénovation de la salle communale

Suite aux devis réalisés, un plan de financement pour chacun des projets a été réalisé, c'est à ce titre qu'il est demandé au conseil municipal de solliciter les fonds de concours de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance au maximum de ce qui être alloué (40 % HT du montant des travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** le maire à solliciter les fonds de Concours de la CCLLA, pour le financement de ces deux projets au maximum de ce qui peut être attribué.

47/2018 – Travaux de sécurisation du coteau (VC 4 route de Princé)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conséquences des intempéries du 04 et 11 juin 2018.

Tous les particuliers ont été informés que la commune a été classée en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 23 juillet 2018 publié au JORF le 15 août 2018.

En ce qui concerne le coteau route de Princé (VC 4) et le risque d'éboulement du rocher, celui-ci a fait l'objet dans un premier temps d'un diagnostic, puis d'une étude (G2 Pro) plus approfondie qui a permis de déterminer les risques potentiels. Le rapport de la mission G2 Pro a déterminé plusieurs risques d'éboulement rocheux dénommés « compartiments », au total 5 avec des délais d'occurrence à plus ou moins long terme. Deux de ces cinq compartiments présentent un risque imminent de chute. Cette situation contraint la commune à devoir prendre une décision sur les travaux qui doivent être réalisés.

Deux solutions sont possibles avec un impact financier conséquent:

- 1) La première solution serait d'effectuer un dérochage et profilage sur l'ensemble des cinq compartiments, de réaliser des confortements par boulons d'ancrage et de positionner des écrans par bloc pour un montant des travaux estimé à 75 230€ H.T.
- 2) La seconde serait d'effectuer un dérochage et profilage de réaliser une purge fine avec une clôture d'interdiction d'accès et cordon sur les deux compartiments pour un montant estimé à 36 700€ HT.

Cette dernière solution permettrait de sécuriser le coteau dans un laps de temps raisonnable en respectant la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et devant l'importance des travaux à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** le maire a signé le devis de la maîtrise d'œuvre de la société Géolithe pour un montant de 6 820.00€ H.T et à engager les travaux en conséquence.
- **Autorise** le Maire à solliciter la Région pour une demande de subvention au titre du fonds d'urgence et ce pour le montant maximum pouvant être obtenu.

48/2018 – Renouvellement du poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ont été créés. Le poste à temps non complet de 2.75 heures hebdomadaires n'est pas occupé par un titulaire. L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon). Le temps de travail de l'agent sera légèrement modifié à raison de 1.5 heures par jour suivant les besoins du service, Celui-ci pourra évoluer si besoin.

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé. Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre prochain, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2018 au 30/09/2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **Renouvelle** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation (échelon n°1) appartenant à la filière animation à raison de 4.87 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019 (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984)
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2018.

Questions diverses :

- **Précisions sur la rentrée scolaire et les effectifs des écoles.** L'école de la Source compte 75 élèves et la décision de l'académie de ne pas fermer de classe est maintenue. L'école Ave Maria compte 22 élèves.
- **La piscine de Rochefort sur Loire est dans une situation critique pour le maintien de son ouverture.** Le maire réitère son soutien et informe le conseil municipal qu'une réunion publique est prévue le 12 septembre à 20:00 à Rochefort sur Loire Salle de la Prée.
- **Une demande de subvention de l'association Ste Barbe des Mines avait été sollicitée en vue de l'organisation des journées de rencontres autour du patrimoine.** Après avoir reçu un bilan des dépenses le Conseil Municipal décidera du montant de l'attribution de la subvention lors du prochain conseil.

- *Le site Internet est en cours d'élaboration, la commission se réunit le 11 septembre pour décider de la mise en page de celui-ci.*

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil :

- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, parcelle n° B 1789, sise 10 rue des Perrays (Décision n°16/2018 en date du 02 aout 2018).
- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, parcelle n° B 572, sise passage de la montagne (Décision d n°15/2018 du 12 juillet 2018)
- De ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, parcelle n° B 2372, sise 15B rue du stade (Décision n° 14/2018 du 29 juin 2018).